



Fonds communal d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables



Annexe 1

Formulaire relatif à la demande d'octroi de subvention 2024

Données du demandeur

Nom - Prénom : _____ Courriel : _____
 Adresse : _____ NP lieu : _____
 Téléphone : _____ Banque/PostFinance : _____
 Titulaire du compte : _____ IBAN : CH _____

Données du projet

Concerne	PECC	Domaine	Montant CHF TTC	Conditions	Cocher	A fournir
<input type="checkbox"/>		Examen CECB+ du bâtiment	Forfait : CHF 400.-/bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de transformation (CECB+ avant une vente exclu) Travaux effectués par un expert CECB certifié 	<input type="checkbox"/>	1 copie de l'étude à remettre.
<input type="checkbox"/>		Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants	Façades 15.-/m2 Toitures 15.-/m2 Fenêtres 25.-/m2 CHF 2'000.- par élément et par bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Construction du bâtiment avant 2000. Seules les parties déjà chauffées initialement. 	<input type="checkbox"/>	Facture finale
<input type="checkbox"/>		Production de chaleur bois	Forfait : CHF 2'000.-	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments neufs ou existants Appareils homologués par énergie-bois-suisse en remplacement d'un chauffage électrique, à mazout ou gaz 	<input type="checkbox"/>	Facture finale
<input type="checkbox"/>		Pompes à chaleur	Forfait : CHF 500.- PAC CHF 1'500.- PAC (géothermique avec forage)	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments neufs ou existants. Appareils homologués Chauffage de piscine ou spa exclu Remplacement d'installations électriques, mazout ou gaz. 	<input type="checkbox"/>	Facture finale
<input type="checkbox"/>		Capteurs solaires thermique et/ou panneaux photovoltaïques	CHF 50.-/m2 Max CHF 1'000.-	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement d'installations existantes exclues Installation mobiles exclues Chauffage de piscine ou spa exclu 	<input type="checkbox"/>	Facture finale
<input type="checkbox"/>		Chauffe-eau thermodynamique	CHF 10% de la facture Max CHF 300.-	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement d'installations électriques 	<input type="checkbox"/>	Facture finale
<input type="checkbox"/>		Remplacement des haies de lauriers par haies d'essences indigènes sur les parcelles privées	CHF 60.-/m Max CHF 600.-	<ul style="list-style-type: none"> Une subvention par propriétaire ou par parcelle 	<input type="checkbox"/>	Facture détaillée avec mètres et essences plantées

Tournez svp



PECC de la Commune de Montilliez
Formulaire relatif à la demande d'octroi de subvention 2024



Concerne	PECC	Domaine	Montant CHF TTC	Conditions	A fournir
<input type="checkbox"/>		Acquisition d'abonnement annuel de transports publics	Abo ½ tarif : CHF 25.- Autre abonnement annuel : 10% Max : CHF 200.- par famille		<input type="checkbox"/> Facture nominative ou quittance
<input type="checkbox"/>		Achat d'un vélo électrique neuf	Forfait : CHF 100.-	<ul style="list-style-type: none"> • 2 subventions par famille et par période de 4 ans • Les achats sur internet sont exclus • Le magasin doit se situer dans le canton de Vaud 	<input type="checkbox"/> Facture nominative ou quittance
<input type="checkbox"/>		Véhicule électrique de > 2 roues	Forfait : CHF 1'000.-	<ul style="list-style-type: none"> • Une subvention par famille et par période de 6 ans • Les achats sur internet sont exclus • Le magasin doit se situer dans le canton de Vaud • Véhicule 100% électrique, hybride exclu. • Subvention pour leasing aussi possible 	<input type="checkbox"/> Facture nominative ou quittance
<input type="checkbox"/>		Installation de borne de recharge pour véhicule électrique	Forfait : CHF 200.-	<ul style="list-style-type: none"> • La subvention ne peut être obtenue que si l'installation est liée à une installation photovoltaïque 	<input type="checkbox"/> Facture nominative ou quittance

Différents types de subventions peuvent être octroyées, leur cumul est toutefois limité à CHF 2'000.- par an et par famille.

Lorsque le montant attribué annuellement au fonds est épuisé, les demandes de subventions ne sont plus prises en compte.

Lieu et date : _____

Signature : _____

Date de demande prise en compte au Greffe municipal : _____

Signature : _____

Le délai de traitement de la présente demande est de 30 jours au minimum dès sa réception.

<u>DECISION MUNICIPALE</u>		
La Municipalité, dans sa séance du, a décidé :		
o d'octroyer une subvention de CHF	La Municipalité	
o de ne pas octroyer de subventions		
Motif :	Le Syndic	La Secrétaire

A renvoyer par courrier postal uniquement à :
Administration communale de Montilliez, Route de Sugnens 4, 1041 Poliez-le-Grand

Si une subvention est obtenue indûment en trompant volontairement la Municipalité, ou si elle est détournée de son but, le bénéficiaire doit restituer celle-ci dans son intégralité. La Municipalité se réserve de plus le droit de recourir à la voie légale.